



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE DE 14/09/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS L'ENCEINTE DE L'HOTEL DE VILLE
AU N°80 AVENUE DE PONTAILLAC**

**DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023, à 20h00
AU**

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023, à 21h00

**(DANS LE CADRE DU TOURNAGE DE LA SERIE TELEVISÉE
"BRIGADE ANONYME"**

**DANS LA SALLE DES MARIAGES ET LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023)**

PL/BM
APM 23/2081

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Alexis SARRAF (en qualité de régisseur général) représentant la société BONNE PIOCHE STORY, sise au n°188 rue de la Roquette à 75011 PARIS, en date du 31 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors du tournage de la fiction télévisée « Brigade Anonyme »

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société BONNE PIOCHE STORY à 75011 PARIS, représentée par Monsieur Alexis SARRAF (régisseur général) sera autorisée à tourner pour la série télévisée intitulée « Brigade Anonyme», le jeudi 21 septembre 2023, de 07h00 à 21h00, sur le lieu de tournage suivant :

- à l'Hôtel de Ville – 80 avenue de Pontaillac (avec occupation de la salle des Mariages / salle Cécile Michaud et la salle du Conseil Municipal).

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking situé à proximité du terrain de tennis (selon photo jointe), du mercredi 20 septembre 2023, à 20h00 au jeudi 21 septembre 2023, à 21h00.

- cet espace ainsi réservé sera destiné au stationnement de trente véhicules pour la technique et l'implantation de la cantine.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter les prises de vue et le tournage sur le site et à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, la circulation sera interdite dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville – 80 avenue de Pontaillac (selon plan joint), le jeudi 21 septembre 2023, de 06h00 à 21h00.

- A cet effet, des barrières et déviations adaptées seront mis en place par les services techniques de la ville, selon photo jointe.

ARTICLE 4 : L'arrêt et stationnement seront interdits sur les places de parking situées dans l'enceinte de la mairie, selon plan joint (y compris sur les places de stationnement réservées aux handicapées), du mercredi 20 septembre 2023, à 20h00 au jeudi 21 septembre 2023, à 21h00.

MISE EN LIGNE LE 14-09-2023

ARTICLE 5 : De même, l'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du service « prévention hygiène sécurité – Salle Port-Royal », ainsi que sur la place de parking réservée aux handicapés se trouvant à proximité dudit service, du mercredi 20 septembre 2023, à 20h00 au jeudi 21 septembre 2023, à 21h00.

- cet emplacement ainsi réservé, sera destiné à l'implantation d'un camion (contenant les costumes).

ARTICLE 6 : , Du mercredi 20 septembre 2023, à 20h00 au jeudi 21 septembre 2023, à 21h00. les deux accès menant à l'Hôtel de Ville seront uniquement autorisés par la rue du Phare du Chay, pour le personnel et le public.

- L'accès à l'Hôtel de Ville par le n°80 avenue de Pontailac sera strictement interdit, le jeudi 21 septembre 2023, de 06h00 à 21h00.

ARTICLE 7 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation seront mises en place par les services techniques de la ville et maintenues par le demandeur.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur la Commissaire de Police et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 septembre 2023

Pour Le Maire,

et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 septembre 2023

Hôtel de Ville

80 Av de Pontalliac



Stationnement interdit dans la zone colorée en jaune du 21/9/23, à 20h00 au 21/9/23 à 21h00

Accès bloqué → circulation interdite pendant la durée du Tourage le Jeudi 21/9/23, de 6h à 21h00

PAN n° 23/281